

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Ordonnance](#)

Ordonnance n. 9.233 du 04/05/2022 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 251 du 3 novembre 2005 portant création du Centre d'Études Prospectives pour Monaco (CEPROM) (Journal de Monaco du 13 mai 2022).

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 251 du 3 novembre 2005 portant création du Centre d'Études Prospectives pour Monaco (CEPROM) ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.726 du 1er juillet 2021 portant nomination ou confirmation de personnalités qualifiées au sein du Centre d'Études Prospectives pour Monaco (CEPROM) ;

Article 1er .- (Voir l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 251 du 3 novembre 2005).

Article 2 .- (Voir l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine n° 251 du 3 novembre 2005).

Article 3 .- L' Ordonnance Souveraine n° 8.726 du 1er juillet 2021 , susvisée, est abrogée.

Article 4 .- Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.